

MAIRIE DU PONTET
84130

18/TEC/270

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE SAINT-JEAN – RUE RAOUL FOLLEREAU

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,

Vu l'arrêté municipal n°18/TEC/222 en date du 27 avril 2018

Vu la demande de prolongation présentée par Madame Dominique FRASQUET-SALIN en date du 01 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue de prévenir tout accident et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les travaux de terrassement pour le renforcement du réseau ENEDIS, avenue Saint-Jean – rue Raoul Follereau,

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°18/TEC/222 en date du 27 avril 2018 est prolongé jusqu'au 29 juin 2018.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°18/TEC/222 du 27 avril 2018 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de NIMES dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et l'entreprise AYME TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié le 11/06/2018

Publié le 11/06/2018



Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

[Signature]
Doris HEBRARD